

vertus patriarcales sont en honneur et où l'autorité paternelle n'a jamais été mécon nue ?

Oscar — Je sais tout cela...

Réné — Par conséquent vouloir censurer pareille coutume, ne serait-ce pas, comme on dit, tirer ta poudre aux moineaux ?

Oscar — Non, non, mon cher Réné, la formule du tutoiement employée à l'égard des parents est loin d'être une chose aussi futile qu'elle le paraît de prime abord, car elle touche indirectement à l'autorité paternelle. Or tu en conviendras toi-même, c'est là un principe d'une telle grandeur et d'une telle fécondité qu'on ne saurait prendre trop de soins pour lui conserver son auréole toute entière.

Réné — Ta, ta, ta, vain scrupule que tout cela.

Oscar — Pardon, mon cher ; un instant de réflexion suffira pour t'en convaincre. Ignore-tu, du reste, que les langues modernes possèdent certaines nuances inconnues aux idiômes antiques et qui leur servent merveilleusement à exprimer ces sentiments délicats que le christianisme a fait germer dans les âmes ? Et l'emploi de la seconde personne du pluriel en s'adressant à quelqu'un que l'on veut honorer, n'est-il pas précisément une de ces nuances qui constituent la richesse de la plus belle langue de nos aïeux ?

Réné — Du moins, c'est ce que tu prétends.

Oscar — Oui mais appuyé sur une autorité qui fait loi ici.

Montréal, avril 1887.

MENTOR.

(A continuer.)

CONSTITUTION DU CANADA

Ce que tout petit canadien doit en savoir ARTICLE VIII.

Parlement. — Législature. — Prorogation. — Session. — Ouverture de la session. — L'Orateur. — Comités permanents. — Comité général.

Le mot "parlement" dit Gérin-Lajoie, signifie une assemblée d'hommes réunis pour conférer ensemble, et c'est le terme général dont on se sert dans ce pays pour désigner la réunion du Gouverneur, du Conseil exécutif, de l'Assemblée législative ou de la Chambre des Communes, et du Sénat. Le mot "législature" ajoute-t-il s'applique, au parlement

considéré plus particulièrement comme corps chargé de faire les lois.

Le Parlement, suivant la coutume, est formé ou constitué pour cinq ans et il doit être convoqué en session (1) au moins une fois par année.

Le Parlement est prorogé à tous les quarante jours par une proclamation du gouverneur, dans la *Gazette officielle*, et c'est lorsque la proclamation se termine par les mots "pour la dépêche des affaires," que les membres du parlement doivent se réunir au siège du gouvernement.

Le Parlement réuni, si c'est après une élection générale, tous les députés sont assermentés comme tels et, parmi eux, est ensuite choisi un Orateur ou Président de la Chambre des Communes pour toute la durée du parlement.

Les fonctions d'Orateur sont de présider aux séances des chambres et faire observer l'ordre et les règles dans les procédés et les délibérations des députés. L'Orateur ne prend pas part aux délibérations mais il a voix prépondérante dans le cas de partage égal des votes de la Chambre sur une question. Sa position l'oblige à être impartial.

L'élection de l'Orateur faite, le gouverneur prononce le discours du trône dans lequel est donné un aperçu de la politique que l'administration entend suivre, et aussi un énoncé des principales mesures du gouvernement.

A l'ouverture de la session, l'on procède généralement à la formation de comités permanents composés d'un certain nombre de membres pour prendre en considération les affaires qui ne peuvent être régies par l'Exécutif. Ainsi, il y a les comités des privilèges et élections, des lois expirantes, des bills privés, du commerce, de l'agriculture, des banques, des chemins de fer, des finances, des impressions, des dépenses contingentes, etc.

On nomme aussi des comités spéciaux chargés de sujets plus particuliers.

Il existe, de plus, ce qu'on appelle le comité général qui est la réunion de tous les membres de la chambre en dehors des séances régulières du Parlement. Lorsque la Chambre siège en comité général, le président est choisi indistinctement parmi les membres et chacun de ceux-ci a le droit de parler tant qu'il voudra.

J. HERMAS CHARLAND.

(A suivre.)

La mesure dont nous devons aimer Dieu, c'est de l'aimer sans mesure.

S. LOUIS, roi de France.

(1) Le mot session vient du latin *sedere*, seoir, s'asseoir